Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260128-2026_1_5-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine, BRIOU Julien, LE NEINDRE Myriam, Murielle COATRIEUX

ABSENTS EXCUSES : LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BLANCHARD Benoit donne procuration à BRIOU Julien, HERVE Jean-Luc donne pouvoir à Murielle COATRIEUX

Secrétaire de séance : Florence GUEGAN

Date de la convocation : le 29/12/2025

URBANISME – CADRE DE VIE : Vente du lot détaché – lotissement de Goarem Morvan

3.5 Délibération n°2026/1-5

Le terrain concerné par le détachement est enclavé dans un lotissement initié en 2016 – Gwarem Morvan. A l'origine, la parcelle YC n°127 avait été mise en réserve dans la perspective de création d'une voie reliant le lotissement à la rue du Tumulus - Bourbriac.

Ce projet abandonné définitivement au regard de son absence d'intérêt pour les riverains et pour la commune, il a été décidé de déclasser la parcelle du domaine public et de constituer un lot viabilisé présentant un dimensionnement adapté aux besoins d'aménagement suite à l'échange de parcelles avec le voisin.

Le Conseil Municipal du 10 septembre 2025 a fixé le prix de vente du terrain viabilisé – Parcelles YC n°165 et YC n°167 - pour une superficie totale de 1346 m² au sein du lotissement de Gwarem Morvan au prix de 33.650.00 € HT, soit 40.380,00 € TTC.

L'acquéreur s'engagera à construire une maison destinée à l'habitation sur le lot vendu, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Vu le permis d'aménager PA 022013 25 P0003 M01 accordé le 30 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2025 qui approuvent, à l'unanimité, de :

- Limiter les projets d'aménagement du lot à une seule maison d'habitation principale, ainsi que précisé par l'arrêté d'accord modificatif du permis d'aménager initial n°02201325P0003 délivré en date du 05/05/2025,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260128-2026_1_5-DE

- Réserver la vente de ce lot à un acheteur non propriétaire sur ce même lotissement de Gwarem Morvan,
- Donner priorité aux jeunes ménages.

Vu la publicité de la vente du lot détaché sur le panneau lumineux et sur l'application Panneau Pocket du 1er au 31 décembre 2025,

Vu la première lettre d'intention d'achat de Mme Ludivine OMNES et Mr Kelig TERRIEN en date du 6 octobre 2025, ainsi que leur seconde lettre d'intention reçue en mairie le 31 décembre 2025 précisant leur projet d'installation dans une « démarche de vie familiale stable et de participation active à la vie locale »,

Vu le projet d'installation de Mme Ludivine OMNES et Mr Kelig TERRIEN en adéquation avec les critères susmentionnés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil approuvent l'attribution du lot détaché à Mme Ludivine OMNES et Mr Kelig TERRIEN, les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré en séance le 28/01/2026

Le secrétaire de séance, Florence GUEGAN	Le Maire, Claudine GUILLOU COMMUNE DE BOURBRIAC Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.